

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie

PROJET DE DÉCRET n° du

relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut accord » sur le fondement
du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations relevant du
ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

NOR : DEVX1418954D/Rose-1

Publics concernés : administrés dans leurs relations avec l'administration.

Objet : exclusion des procédures administratives de la règle du « silence vaut accord » fondée sur le respect des engagements internationaux et européens de la France, la protection de la sécurité nationale, la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et la sauvegarde de l'ordre public.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 12 novembre 2014, date d'entrée en vigueur de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction résultant de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013.

Notice : l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, énonce que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande vaut accord. Il prévoit également que l'application de ce principe peut être écartée pour certains motifs. Le présent décret est pris en application de ces dispositions et précise la liste des procédures écartées de l'application du principe selon lequel le silence de l'administration vaut accord pour des motifs liés au respect des engagements internationaux et européens de la France, la protection de la sécurité nationale, la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et la sauvegarde de l'ordre public. Il précise également les délais de naissance de ces décisions implicites de refus.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et abrogeant le règlement (CE) n° 1228/2003 ;

Vu le règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant les orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision n° 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) n° 713/2009, (CE) n° 714/2009 et (CE) n° 715/2009 ;

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR » ;

Vu la convention conclue le 3 juin 1999 relative aux transports internationaux ferroviaires (convention dite « COTIF »), notamment son appendice C relatif au règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (règlement dit « RID ») ;

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures conclu le 26 mai 2000, règlement dit « ADN » ;

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le II de son article 21 dans sa rédaction résultant de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 62-1297 du 7 novembre 1962 pris en ce qui concerne les règles techniques d'utilisation et les caractéristiques des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 71-362 du 6 mai 1971 relatif aux autorisations de prospections préalables de substances minérales ou fossiles dans le sous-sol du plateau continental ;

Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 84-810 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2000-894 du 11 septembre 2000 relatif aux procédures applicables devant la Commission de régulation de l'énergie ;

Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;

Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret n° 2003-1227 du 16 décembre 2003 relatif à l'habilitation des organismes de contrôle prévus à l'article L. 433-14 du code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-250 du 19 mars 2004 relatif à l'autorisation de fourniture de gaz ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu le décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire ;

Vu le décret n° 2007-684 du 4 mai 2007 relatif à l'agrément des distributeurs de gaz par réseaux publics ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu le décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports de commerce et de pêche ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n° 2011-1478 du 9 novembre 2011 relatif notamment à la certification du gestionnaire de transport d'électricité ou de gaz naturel et à la nomination et la révocation des membres de son conseil ou de sa direction ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu les pièces d'où il résulte que le projet de décret a fait l'objet d'une consultation ouverte organisée en application de l'article 16 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 3 juillet 2014 ;

Vu l'avis de la commission de régulation de l'énergie en date du (...);

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

D É C R È T E :

Article 1^{er}

En application du 4° du I de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le silence gardé par l'administration vaut refus pour les demandes dont la liste figure en annexe du présent décret.

Article 2

En application du II de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, et par dérogation au délai de deux mois prévu au troisième alinéa du I, les délais à l'expiration desquels le silence gardé par l'administration sur une demande vaut décision de rejet figurent en annexe du présent décret.

Article 3

Les dispositions réglementaires qui régissent les procédures mentionnées aux articles 1^{er} et 2 peuvent être modifiées par décret pour tirer les conséquences du présent décret.

Article 4

Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna aux administrations de l'Etat et à ses établissements publics.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 12 novembre 2014.

Article 6

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

PAR LE PREMIER MINISTRE :

La ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie,

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,

La ministre des affaires sociales
et de la santé,

Le ministre de la défense,

Le ministre de l'intérieur,

Le ministre de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,

La ministre des outre-mer,

Le secrétaire d'Etat, auprès de la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
chargé des transports, de la mer et de la pêche,

ANNEXE

Liste des demandes

N°	Demande	Dispositions	Délai particulier de naissance de la décision implicite de rejet
Code de la défense			
Protection et contrôle des matières nucléaires non affectées aux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de dissuasion			
1	Autorisation d'importation, d'exportation, d'élaboration, de détention, de transfert, d'utilisation et de transport de matières nucléaires (non affectées aux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de dissuasion)	Articles R. 1333-3 à 10	Autorisation de transport : 3 mois après réception du dossier complet comportant tous les éléments de justification utiles autres autorisations : 6 mois après réception du dossier complet comportant tous les éléments de justification utiles
2	Approbation des protocoles portant sur les mouvements de plutonium ou d'uranium enrichi à 20% ou plus en uranium 235	Article R. 1333-11 Arrêté du 9 juin 2011 fixant les conditions de mise en œuvre de suivi physique et de la comptabilité des matières nucléaires dont la détention relève d'une autorisation	3 mois après réception du protocole
3	Accords d'exécution de transports pour les catégories de matières nucléaires (non affectées aux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de dissuasion) de catégories I et II	Article R. 1333-17	3 mois à compter de la réception de la demande d'accord d'exécution répondant aux prescriptions réglementaires pour les transports de matières nucléaires de catégories I et II comportant au moins une phase maritime ou aérienne. 1 mois à compter de la réception de la demande d'accord d'exécution répondant aux prescriptions réglementaires pour les transports de matières nucléaires de catégories I et II en provenance ou à destination de l'étranger. 15 jours à compter de la réception de la demande

			d'accord d'exécution répondant aux prescriptions réglementaires pour les autres transports de matières nucléaires de catégories I et II.
4	Agréments de véhicules de transport des matières nucléaires de catégories I et II	V de l'article R. 1333-17 Arrêté du 9 septembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des moyens de transport des matières nucléaires des catégories I et II	6 mois après réception d'un dossier complet comportant tous les éléments de justification utiles
5	Conventionnement des sites d'étape pour les transports routiers de matières nucléaires civiles des catégories I et II	Article R. 1333-18 Arrêté du 26 décembre 2012 relatif aux conditions de conventionnement des sites d'étape pour les transports routiers de matières nucléaires civiles des catégories I et II	3 mois après réception d'un dossier complet comportant tous les éléments de justification utiles
Code de l'énergie			
Livre V - Régime d'exploitation de l'énergie hydraulique			
1	Demande d'approbation d'installation d'équipements pour turbinage des débits minimaux	Article L. 511-7	
Code de l'environnement			
Livre Ier – Dispositions communes			
1	Demande d'un pétitionnaire à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, et tendant à déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une étude d'impact (directive 2011/92/UE et 2014/52/UE)	Articles L. 122-1 et R. 122-2 et R. 122-3	35 jours

2	Demande d'un pétitionnaire à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour les plans et programmes relevant d'un examen au cas par cas, et tendant à déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (directive 2001/42/UE)	Articles L. 122-4 et R. 122-18	
3	Procédure d'autorisation d'un projet entrant dans le champ de l'article L. 123-2, assujéti à une étude d'impact, à un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et à une enquête publique	IV de l'article L.123-2	
Livre II – Eaux et milieux aquatiques			
4	Désignation d'un organisme unique de gestion collective sur un territoire donné	II-6 de l'article L. 211-3 Articles R. 211-111 à R. 211-117-3	R. 211-113 : délai de 6 mois à compter de la réception de la demande de candidature
5	Agrément des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques	Article L. 211-3 Articles R. 214-148 à R. 214-151 Arrêté du 18 février 2010	6 mois
6	Demande d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement	Articles L. 212-2-2 et L. 211-2	18 mois

7	Demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau »	Articles L. 214-1 et suivants	<p>R. 214-9 : « Si l'avis d'ouverture de l'enquête publique [...] n'a pas été publié dans le délai de six mois à compter de la date à laquelle le dossier complet de la demande d'autorisation a été déposé, cette demande est réputée rejetée. »</p> <p>R. 214-12 : « ... Le préfet statue dans les trois mois du jour de réception par la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête transmis par leurs soins ou, le cas échéant, transmis par l'autorité qui a ouvert l'enquête mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 123-3. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, fixe un délai complémentaire, qui ne peut être supérieur à deux mois. ... »</p>
8	Demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement	<p>Articles L. 214-3 et suivants</p> <p>Article 2 de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619</p>	<p>Article 7 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619:</p> <p>"I. - Dans le délai de cinq mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier de demande :</p> <p>1° Soit le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ; cette saisine intervient dès que le dossier est complet et régulier et que les avis requis ont été rendus ;</p> <p>2° Soit le préfet, s'il estime la demande incomplète ou irrégulière, invite le demandeur à compléter ou à régulariser son dossier dans un délai qu'il fixe. Cette invitation suspend le</p>

			<p>délaï d'instruction du dossier jusqu'à la réception des compléments. Si le demandeur ne produit pas l'ensemble des pièces ou informations requises dans le délai qui lui est imparti, l'opération soumise à autorisation fait l'objet d'un refus tacite à l'expiration de ce délai. L'invitation faite au requérant mentionne cette conséquence ;</p> <p>3° Soit le préfet rejette la demande, lorsqu'il estime que le dossier demeure incomplet ou irrégulier, ou que l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité ne permettent pas de préserver les intérêts protégés mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance susvisée, ou qu'ils sont contraires aux règles qui leur sont applicables. L'arrêté de rejet est motivé et fait l'objet d'une procédure contradictoire auprès du demandeur conformément à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;</p> <p>4° Soit le préfet proroge, par arrêté motivé, la durée de l'instruction jusqu'à une date qu'il fixe.</p> <p>II. - A défaut de décision prise conformément au I du présent article dans le délai de cinq mois à compter de la date de délivrance de l'accusé de réception du dossier, la demande fait l'objet d'une décision implicite de rejet."</p> <p>Article 16 du décret d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014: "Par dérogation le cas échéant au délai mentionné à l'article R. 214-95 du code de l'environnement, le préfet statue dans les deux mois à</p>
--	--	--	---

			<p>compter du jour de réception par la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête transmis par leurs soins.</p> <p>En cas de consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en application de l'article 14 du présent décret, ce délai est porté à trois mois.</p> <p>A défaut d'intervention d'une décision explicite dans le délai fixé au premier ou deuxième alinéa, le silence gardé par le préfet de département vaut décision implicite de rejet. Ce délai peut être prorogé une fois pour une durée de deux mois."</p> <p>Article 18 du décret d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014: "A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le préfet peut prendre à tout moment des arrêtés complémentaires, après avoir recueilli, s'il le souhaite, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.</p> <p>(...)</p> <p>Le silence gardé sur la demande du bénéficiaire de l'autorisation plus de trois mois à compter de la réception de sa demande vaut décision de rejet."</p>
9	Demande de prescriptions additionnelles au titre de la « loi sur l'eau »	Articles R.214-17 et R.214-39	3 mois à compter de la réception de la demande
10	Demande de modification d'une installation, d'un ouvrage, de travaux ou d'activités déclarés ou autorisés au titre de la « loi sur l'eau »	Articles R.214-18 et R.214-40	

11	Demande de reconnaissance ou de modification ou d'abrogation d'un droit fondé en titre	Article R.214-18-1	3 mois à compter de la réception de la demande
12	Demande de renouvellement d'une autorisation au titre de la « loi sur l'eau »	Article R.214-20	3 mois à compter de la réception de la demande
13	Demande de prorogation d'une autorisation de travaux	Article R.214-21	
14	Demande d'autorisation temporaire	Article R.214-23	6 mois à compter de la réception de la demande
15	Demande de transfert de bénéficiaires de l'autorisation ou de la déclaration au titre de la « loi sur l'eau »	Article R.214-45	
16	Demande de remise en service	Article R.214-47	
17	Demande de régularisation suite à une modification de la réglementation relative à la police de l'eau	Article R.214-53	
Livre II – Air et atmosphère			
18	Demandes de réception par type de moteurs destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers	Article R. 224-9	6 mois
19	Demande d'allocation de quotas gratuits aux nouveaux entrants et d'extension des capacités	Articles R. 229-9 et R. 229-12	6 mois
20	Demande d'agrément d'un projet de réduction de gaz à effet de serre sur le territoire national	Articles R. 229-41 et R. 229-42	4 mois

Livre III : Espaces naturels			
21	Demande d'autorisation de travaux en cœur de parc (espaces urbanisés) : - pour les constructions et installations non soumises à une autorisation d'urbanisme ; - pour les constructions et installations soumises à une autorisation d'urbanisme	Article L. 331-4 Articles R. 331-19 et R. 424-2 du code de l'urbanisme	- pour les constructions et installations non soumises à une autorisation d'urbanisme : 3 mois à compter de la réception du dossier complet (porté à 5 mois si les travaux ne figurent pas sur la liste mentionnée à l'article R331-18) - pour les constructions et installations soumises à une autorisation d'urbanisme : délai et conditions prévus par le code de l'urbanisme
22	Demande d'autorisation au titre des modalités d'application de la réglementation en cœur de parc national	Articles L. 331-4 et L. 331-4-1	
23	Demande d'autorisation exceptionnelle pour ligne électrique aérienne dans les cœurs de parcs nationaux	Article L. 331-5	
24	Demande d'autorisation pour les travaux, constructions et installations projetés dans les espaces ayant vocation à figurer dans le cœur d'un parc	Article L. 331-6 Article R. 331-6	5 mois
25	Demande d'autorisation de travaux, constructions et installations en cœur de parc national comprenant un espace maritime	I de l'article L. 331-14	
26	Demande d'autorisation de travaux, constructions, d'installations, d'activités pour les parcs nationaux d'outre-mer	Article L. 331-15	
27	Demande d'autorisation de travaux, d'installations, de constructions et d'activités situés en cœur du parc amazonien de Guyane	Article L. 331-15-2	
28	Demande d'autorisation dans les réserves naturelles nationales (avant création)	Articles L. 332-3 et L. 332-6	5 mois
29	Demande d'autorisation d'activités dans la réserve naturelle	Article L. 332-3 (Décret de création de la réserve naturelle nationale concernée)	

30	Demande d'autorisation dérogatoire de travaux dans les réserves naturelles nationales (régime dérogatoire uniquement pour les travaux non interdits dans les actes de classement)	Article L. 332-9 Articles R. 332-23 à R. 332-27 (Décret de création de la réserve naturelle nationale concernée)	R. 332-24 : 5 mois à compter de la réception de tous les avis sollicités
Livre IV : Patrimoine naturel			
31	Demande de dérogations aux mesures de protection du patrimoine naturel	4° de l'article L. 411-2 Articles R. 411-6 à R. 411-14	
32	Demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces normalement interdites d'introduction	II de l'article L. 411-3	6 mois (article R. 411-38)
33	Demande d'autorisation pour les activités énumérées à l'article L. 412-1, à l'exception des demandes d'autorisation de détention dans une installation d'élevage d'agrément	Article L. 412-1 Article R. 412-2	
34	Demande ce certificat de capacité	Article L. 413-2	
35	Demande d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant de la faune sauvage captive	Article L. 413-3 Articles R. 413-8 et R. 413-23	5 mois
36	Demande d'autorisation de déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit au gibier d'eau	Article L. 424-5 Article R. 424-19	
37	Demande d'autorisation de pratiquer une chasse traditionnelle	Article L. 424-4	
38	Demande d'autorisation individuelle de chasse à tir hors période d'ouverture de droit commun	Article R. 424-8	
39	Demande d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles à tir ou par chasse au vol	Articles R. 427-18 et R. 427-25	
40	Demande d'autorisation pour la pêche de l'anguille	Articles R. 436-65-3 à R. 436-65-5	

Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances			
Titre Ier – Installations classées pour la protection de l’environnement			
41	Dérogation à un arrêté ministériel de prescriptions générales applicable à une ICPE soumise à autorisation	2 nd alinéa de l’article L. 512-5	
42	Ediction de prescriptions spéciales sur demande d’un tiers pour une ICPE soumise à déclaration	Article L. 512-12	
43	Décision quant au caractère substantiel de la modification apportée au fonctionnement d’une ICPE soumise à autorisation	Article R. 512-33	
44	Enregistrement d’une installation classée pour la protection de l’environnement	Article R. 512-46-19	5 mois prolongeables de 2 mois par arrêté motivé
45	Décision quant au caractère substantiel de la modification apportée au fonctionnement d’une ICPE soumise à enregistrement	Article R. 512-46-23	
46	Ediction de prescriptions spéciales sur demande de l’exploitant d’une ICPE soumise à déclaration	Article R. 512-52	
47	Autorisation de changement d’exploitant pour les installations soumises à garanties financières par les 3 ^o et 4 ^o de l’article R. 516-1	Article R. 516-1	3 mois
Titre II – Produits chimiques, biocides et substances à l’état nanoparticulaire			
48	Agrément initial d’organismes délivrant les attestations de capacité aux personnels ou d’aptitude aux entreprises intervenant dans des domaines utilisant des gaz à effet de serre ou appauvrissant la couche d’ozone ou des gaz frigorigènes	Article R. 521-60 Articles R. 543-108 à R. 543-112	6 mois
49	Exemption au règlement n°1907/2006 (REACH) pour les intérêts de la défense nationale	Article R. 521-1	6 mois

50	Exemptions au règlement 528/2012 sur les produits biocides pour les intérêts de la défense nationale	Article R. 522-1	6 mois
Titre III – Organismes génétiquement modifiés			
51	Agrément pour l'utilisation confinée d'OGM : agrément initial et renouvellement de l'agrément pour les OGM de classe de confinement 2 et renouvellement de l'agrément pour les OGM de classes de confinement 3 et 4	Article L. 532-3	45 jours
52	Agrément pour l'utilisation confinée d'OGM : agrément initial pour les OGM de classe de confinement 3 et 4	Article L. 532-3	90 jours
53	Autorisation de dissémination volontaire d'OGM à toute autre fin que la mise sur le marché ou tout programme coordonné de telles disséminations	Articles L. 533-3 et R533-1 à R.533-24 Articles R.255-8 et R.255-23 du code rural et de la pêche maritime	330 jours
54	Autorisation de mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés	Articles L. 533-5 et R. 533-25 à R533-51	345 jours
Titre IV - Déchets			
55	Autorisation de travaux de recherche de formations ou de cavités géologiques susceptibles d'être utilisées pour le stockage souterrain de déchets ultimes en l'absence de consentement du propriétaire du sol	Article L. 541-17	2 ans
56	Autorisation d'exploitation de stockage de déchets inertes	Articles R. 541-68 et 71	9 mois
57	Sortie du statut de déchet pour des déchets spécifiques à une installation	Articles D. 541-12-4 à D. 541-12-15	18 mois
58	Demandes d'autorisation d'exporter des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé à destination d'un Etat membre de l'Union européenne	Articles R. 542-44 et R. 542-45	6 mois

59	Demandes d'autorisation d'importer sur le territoire national des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé en provenance d'un Etat n'appartenant pas à l'Union européenne	Articles R. 542-48 et R. 542-50	6 mois
60	Demandes d'autorisation d'exporter des déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé à destination d'un Etat n'appartenant pas à l'Union européenne	Articles R. 542-53 et R. 542-54	6 mois
61	Demandes de transit sur le territoire national de déchets radioactifs ou du combustible nucléaire usé en provenance d'un Etat n'appartenant pas à l'Union européenne et à destination d'un Etat n'appartenant pas à l'Union européenne	Article R. 542-60	6 mois
62	Agrément des ramasseurs d'huiles industrielles usagées et des exploitants des installations de traitement de ces huiles	Articles R. 543-9 et R. 543-13	9 mois
63	Agrément initial des installations mobiles de décontamination de déchets contenant des PCB	Articles R. 543-34 à R. 543-39	6 mois
64	Agrément des collecteurs de déchets de pneumatiques non liés par contrat à un organisme collectif représentant les producteurs de pneumatiques	Article R. 543-145	6 mois
Titre V Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations			
Chapitre V – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques			
65	Autorisation de la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport	Article L. 555-1 Article R. 555-19	9 mois
66	Aménagement aux dispositions réglementaires de sécurité	Article L. 555-3 Article 33 de l'arrêté du 5 mars 2014	6 mois
67	Autorisation d'affectation d'une canalisation de transport à un nouveau produit	Article L. 555-15 Article R. 555-25	9 mois

68	Demandes d'autorisation des canalisations de gaz, CO2 et autres hydrocarbures	Article R. 555-20	- 24 mois lorsque le projet est soumis à enquête publique - 9 mois dans les autres cas - 3 mois maximum supplémentaires si nécessaire
69	Décision du ministre quant au caractère substantiel d'une modification prévue sur une canalisation existante répondant aux critères du 2° de l'article R. 555-4	Article R. 555-24	6 mois
70	Exemption de l'application de certaines règles pendant un arrêt temporaire d'exploitation	Article R. 555-28	6 mois
71	Avis sur l'analyse de compatibilité fournie par un porteur de projet d'ERP ou IGH à proximité d'une canalisation de transport existante	III de l'article R. 555-31	
72	Habilitation initiale d'un organisme de contrôle des canalisations de transport	Article R. 555-49	6 mois
Code minier			
Livre 1^{er} – mines			
1	Autorisation d'effectuer des recherches de mines à défaut du consentement du propriétaire du sol	Article L. 121-1 Article 7 du décret du 14 août 1923	1 an
2	Permis exclusif de recherches	Articles L. 122-1 et suivants	2 ans
3	Autorisation de prospections préalables	Articles L. 123-3, L. 123-13 à 15	6 mois
4	Autorisation de recherches de géothermie basse température	Article L. 124-4 à 8	18 mois
5	Autorisation d'exploitation d'une substance de mine dont l'abattage est nécessaire à l'exploitation d'une carrière	Article L. 131-2 Article 59 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006	18 mois
6	Demande d'octroi de concession	Articles L. 132-1 à 7	3 ans
7	Permis d'exploitation de géothermie basse température	Articles L. 134-4 à 11	18 mois
8	Prolongation d'un permis exclusif de recherches	Articles L. 142-1 à 6	15 mois

9	Extension d'un titre minier (même procédure qu'une demande initiale d'un titre minier)	Articles L. 142-12 à 14	2 ans pour une extension de permis de recherches, 3 ans pour une extension de concession
10	Mutation d'un titre minier	Articles L. 143-1 à 7	15 mois
11	Servitudes minières de passage et d'occupation, à défaut du consentement du propriétaire du sol	Articles L. 153-3, L. 153-4 et L. 153-8	1 an (Article 8 décret 70-989)
12	Autorisation d'ouverture de travaux miniers	Articles L. 162-3 à 9	1 an (Article 15 du décret 2006-649)
13	Arrêt définitif des travaux miniers (AP2 : second donné acte)	Articles L. 163-1 à 11	Pas de délai pour la délivrance de l'AP2
Livre III – Carrières			
14	Autorisations de recherches à défaut de consentement du propriétaire du sol (dans une zone spéciale de carrières)	Articles L. 322-1 à 3	1 an (Article 9 du décret n° 97-181)
15	Permis exclusif de carrière	Article L. 333-1	2 ans (Article 15 du décret n° 97-181)
16	Prolongation d'un permis exclusif de carrière	Article L. 333-5	2 ans (Article 17 du décret n° 97-181)
Livre VI : Dispositions applicables à l'outre-mer			
17	Autorisation d'exploitation	Articles L. 611-3 à 16	6 mois (Article 11 du décret n° 2001-204)
18	Permis d'exploitation	Articles L. 611-17 à L. 611-28	30 mois (Article 35 décret n° 2006-648)
Code général de la propriété des personnes publiques			
1	Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial	Articles L. 2122-1 à 4, L. 2125-1 à 6 Articles R. 2122-1 à 8, R. 2125-1 à 6	
2	Demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM de l'Etat	Articles R. 2122-1 et suivants	3 mois (en l'absence d'enquête publique)
3	Demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM pour l'aménagement de zones de mouillage et d'équipement léger	Article L. 2124-5 Articles R. 2124-39 et suivants	6 mois

4	Demande d'autorisation de prise d'eau sur le domaine public fluvial	Articles L. 2124-8 à 10, L. 2125-1 à 7, Articles R. 2125-1 à 13	
5	Demande d'autorisation domaniale pour la recherche et l'exploration des substances minérales (hors miniers) et contenues dans les fonds marins du DPM	Articles L. 2124- 27 (Décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains)	6 mois
Code des ports maritimes			
1	Approbation des déclassements de terrains, ouvrages et bâtiments du domaine public par le conseil surveillance des grands ports maritimes	Article R. 102-12	
2	Décision fixant les conditions techniques et financières des autorisations d'occupation du domaine public des grands ports maritimes	Article R. 102-17	
3	Délivrance des titres d'occupation temporaire du domaine public remis aux ports autonomes	Article R. 113-25	
4	Approbation des conventions de concession d'outillage public des ports non autonomes de commerce et de pêche de l'Etat	Article R. 122-8	
5	Approbation des conventions de concession/d'autorisation d'outillage privé avec obligation de service public des ports non autonomes de commerce et de pêche de l'Etat	Article R. 122-12	
6	Concessions d'installations portuaires de plaisance dans les ports non autonomes relevant de la compétence de l'Etat	Article R. 132-1	

7	Habilitation des organismes de sûreté	Article R.* 321-9	
8	Agrément des agents de sûreté portuaire (ASP, ASIP) et experts OSH	Articles R.* 321-22 et R.* 321-29	
9	Habilitations préalables à la délivrance des titres de circulation dans les zones d'accès restreint (ZAR)	Articles R.* 321-34 à R.* 321-40	
10	Agrément des personnes chargées des visites de sûreté	Article R.* 321-45	
11	Approbation de documents de sûreté d'installations portuaires ou de ports	Articles R.* 321-18, R.* 321-19, R.* 321-25 et R.* 321-26	
12	Approbation par l'EPSF du règlement de sécurité de l'exploitation des voies ferrées portuaires	Article R. 411-6	4 mois (délai fixé par la directive)
Code de la route			
Livre III - Dispositions et aménagements particuliers des véhicules			
1	Demandes d'autorisation de mise en circulation d'un véhicule de dépannage	Article R. 317-21 Article 7 de l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés	
2	Demandes d'autorisation de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes	Article R. 317-24 Article 85 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes	
Livre III - Réception et homologation des véhicules			
3	Demandes de réception par type de véhicules	Articles R. 321-6 et R. 321-15	6 mois
4	Demandes de réception par type des composants/systèmes/entités	Articles R. 321-6 et R. 321-15	6 mois
5	Demandes de réception à titre isolé / individuelle des véhicules	Articles R. 321-6 et R. 321-15	6 mois

6	Demandes de dérogations dans le cadre de la mise en application de réglementations nationales ou communautaires	Articles R. 321-6 et R. 321-15	
Code rural et de la pêche maritime			
Livre IX : Pêche maritime et aquaculture maritime			
1	Autorisations de pêche d'exercer des activités pendant des périodes, dans des zones, pour des espèces ou groupe d'espèces, avec des engins et des volumes déterminés (autorisations de pêche contingentées)	§2 de l'article L. 921-1	
2	Décisions prises après avis conforme d'un organisme supranational ou d'un Etat tiers dans le respect du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans le respect des engagements internationaux de la France	§2 de l'article L. 921-1 Article L. 911-3	
3	Permis de mise en exploitation des navires avant la construction, l'importation, la modification de la capacité de pêche ou la délivrance d'une autorisation générale d'activité de pêche maritime à l'issue d'une période d'inactivité de plus de six mois (immatriculation d'un navire en pêche professionnelle)	Article L. 921-7	

4	Autorisations d'établissement d'élevage des animaux marins, d'exploitation de cultures marines et de dépôt de coquillages	Article 1 ^{er} du décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	
Code de la santé publique			
Livre 1^{er} – Protection de la santé et environnement			
1	Autorisation d'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts	Articles L. 1311-1 et L. 1311-2 Article R. 211-23 du code de l'environnement	14 mois à partir du récépissé du dossier complet
Livre 1^{er} - Prévention des risques sanitaires liés aux rayonnements ionisants			
2	Dérogation au principe d'interdiction d'adjonction volontaire de radioactivité dans des biens de consommations ou des matériaux de construction	Article R. 1333-4	3 ans
3	Décision d'agrément des laboratoires pour les mesures de la radioactivité de l'environnement	Article R. 1333-11-1	8 mois
4	Décision d'agrément pour les organismes chargés des mesures de radon	Article R. 1333-15-1	6 mois
5	Autorisation ou modification au titre de l'article L. 1333-4 du code de santé publique pour une activité nucléaire	Articles R. 1333-17, R. 1333-29 et R. 1333-39	6 mois
6	Décision mettant fin à l'autorisation ou délivrance d'une attestation dégageant le responsable d'une activité nucléaire de ses obligations	Article R. 1333-42	6 mois
7	Autorisation de transport de matières radioactives	Article R. 1333-44	6 mois
8	Autorisation de prolongation de la durée d'utilisation d'une source radioactive	Article R. 1333-52	6 mois
9	Décision d'agrément pour les organismes chargés des contrôles de radioprotection	Article R. 1333-97	4 mois

Code de la voirie routière			
1	Autorisation d'occupation du domaine public routier	Article L. 113-2	
2	Certificat d'aptitude à l'exercice de l'activité d'auditeur de sécurité routière	Articles L. 118-7 et R. 118-5-6	
3	Délivrance de certificat de conformité pour les équipements routiers soumis au marquage CE	Articles R. 119-2 et R. 119-3	
Code du tourisme			
1	Agrément d'un maître d'œuvre pour la construction ou la modification substantielle d'une remontée mécanique ou d'un tapis roulant	Articles L. 342-17 et R. 342-5	
2	Agrément d'un organisme chargé de vérifier l'état de fonctionnement et d'entretien des remontées mécaniques et des tapis roulants	Articles L. 342-17 et R. 342-15	
Code des transports			
1	Autorisation de mise en service des ouvrages portuaires	Articles L. 1613-1, L. 1613-2 et L. 5311-2 Articles R. 155-3 et R. 155-6 du code des ports maritimes	4 mois
2	Agrément des centres de formation organismes de formation à la conduite des trains par l'EPSF	Article L. 2221-1 Décret n°2006-1279 - art 25 et 26 Article 31 de l'arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train	4 mois (délai fixé par la directive)

3	Agrément des centres de formation à la sécurité ferroviaire autre que conduite des trains par l'EPSF	Article L. 2221-1 Décret n°2006-1279 - articles 25 et 26 Article 32 de l'arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train	4 mois (délai fixé par la directive)
4	Délivrance par l'EPSF de licence de conducteur de train	Article L. 2221-8 Arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train	4 mois (délai fixé par la directive)
5	Validation de l'expérience professionnelle (jours de navigations portés au livret de service)	Article R. 4231-5 Article 6 de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure	
6	Prorogation des certificats de capacité	Article R. 4231-9 Article 5 de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure	
7	Demande de titre de navigation	Articles D. 4211-2 et D. 4221-1 à D. 4221-54 Arrêté du 21 décembre 2007	1 mois pour la recevabilité du dossier 3 mois pour la délivrance du titre, à compter de la date de complétude du dossier
8	Demande d'autorisation de manifestation nautique	Articles R. 4241-38 A. 4241-38-1 à A. 4241-38-4	3 mois
9	Autorisation de circuler ou stationner avec un véhicule sur les digues et chemins de halage et d'exploitation	Article R. 4241-68	

10	Demande d'un agrément de réception par type pour les moteurs fluviaux	Article D. 4261-2 du code des transports Directive 97/68/CE pour les normes européennes Règlement de visite des bateaux du Rhin (chapitre 8bis) pour les bateaux navigant sur le Rhin	
11	Demande d'habilitation pour la réalisation des essais et délivrance d'agrément pour les appareils AIS intérieur	Article D. 4411-8 Articles 3,4 et 5 de l'arrêté du 2 février 2011 relatif à l'agrément du matériel et des sociétés installatrices de feux de signalisation, d'appareils radar, d'indicateurs de vitesse de giration et d'appareils AIS Intérieur	
12	Délivrance, visa ou renouvellement des certificats internationaux de sécurité, sûreté et de prévention de la pollution ou, le cas échéant, les certificats d'exemption, prévus par les conventions internationales et/ou par la réglementation de l'Union européenne	Articles L. 5112-2, L. 5241-3, L. 5241-4 et L. 5251-2 Articles 3 et suivants du décret n° 84-810 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer Article 1er du décret n° 2007-937 du 15 mai 2007 relatif à la sûreté des navires	
13	Certificats d'assurance des navires au titre de la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute, faite à Londres le 23 mars 2001	I de l'article L. 5123-2	

14	Certificats d'assurance des navires au titre de la convention d'Athènes relative au transport par mer de passagers, faite à Londres le 1er novembre 2002, et du règlement (CE) n° 392/2009 du 23 avril 2009 relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident	II de l'article L. 5123-2	
15	Certificats d'assurance des navires au titre de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faite à Londres le 27 novembre 1992	III de l'article L. 5123-2	
16	Habilitation des organismes chargés de délivrer les certificats relatifs aux cargaisons	Article L. 5241-4-2 Article 42-2 du décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer	1 an
17	Désignation des agents auxiliaires de surveillance	Article L. 5331-14	
18	Autorisation d'entrée et de sortie des navires dans les limites administratives des ports de commerce et de pêche	Articles L. 5334-1, L. 5334-3, L. 5334-4 et L. 5334-8 Article 8 du décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports de commerce et de pêche	
19	Délivrance d'une pièce d'identité des gens de mer	Article L. 5512-1	
20	Demande de délivrance d'un titre de formation professionnelle maritime	Articles L. 5521-2 et L. 5549-1	
21	Demande de revalidation d'un titre de formation professionnelle maritime	Articles L. 5521-2 et L. 5549-1	
22	Demande de reconnaissance d'un titre de formation professionnelle maritime	Articles L. 5521-2 et L. 5549-1	

23	Demande d'équivalence de formation ou de service en mer pour la délivrance des titres de formation professionnelles maritimes	Articles L. 5521-2 et L. 5549-1	
24	Demande de visa d'une décision d'effectifs	Article L. 5522-2 Articles 1er et suivants du décret n° 67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance	
Règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant les orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision n° 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) n° 713/2009, (CE) n° 714/2009 et (CE) n° 715/2009			
1	Demandes de répartition transfrontalière de coûts d'investissements des porteurs de projets d'infrastructures	Articles 12§4 et 12§6	6 mois
Règlement (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et abrogeant le règlement (CE) n° 1228/2003			
1	Demandes de dérogations concernant une nouvelle interconnexion (gaz et électricité)	Articles 17§4 et 17§5	6 mois
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), en vigueur le 1^{er} janvier 2013			
1	Demandes de certificat d'agrément ADR/TMD	Chapitre 9-1	
2	Demandes de réception ADR	Chapitres 6-8, 6-9, 6-10, 6-12 et 9-2	
Décret n°94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique			
1	Demandes de travaux	Article 21	
2	Demandes de règlement d'eau ou de sa modification	Article 26	

Décret n°62-1297 du 7 novembre 1962 pris en ce qui concerne les règles techniques d'utilisation et les caractéristiques des produits pétroliers			
1	Demandes diverses de dérogation à titre exceptionnel et temporaire à la qualité des carburants	Article 11	
Décret n°71-362 du 6 mai 1971 relatif aux autorisations de prospections préalables de substances minérales ou fossiles dans le sous-sol du plateau continental			
1	Demandes d'autorisation de prospections préalables	Article 5	1 an
Décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité			
1	Demandes d'autorisation d'exploiter une installation de production électriques	Article 3	4 mois
Décret n°2000-894 du 11 septembre 2000 relatif aux procédures applicables devant la Commission de régulation de l'énergie			
1	Demandes de sanction/saisine du Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS)	Article 16-1	
Décret n°2004-250 du 19 mars 2004 relatif à l'autorisation de fourniture de gaz			
1	Demandes d'autorisation de fourniture de gaz	Article 3	3 mois
Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain			
1	Demandes de permis d'exploitation de mines dans les DOM	Article 40	18 mois pour une demande de prolongation 30 mois pour une demande d'extension de permis
2	Demandes de prolongation exceptionnelle de permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures	Article 50	15 mois

Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains			
1	Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers	Article 15	1 an
2	Demandes d'arrêt définitif des travaux miniers	Article 46	6 à 8 mois (renouvelable une fois)
Décret n°2007-684 du 4 mai 2007 relatif à l'agrément des distributeurs de gaz par réseaux publics			
1	Demandes d'agrément des distributeurs de gaz naturel ou de tout autre gaz combustible par un réseau public de distribution	Article 2	6 mois
Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie			
1	Demandes de certificat d'économies d'énergie pour la réalisation d'opérations standardisées, hors plans d'actions	Articles 2 et 6	3 mois
2	Demandes d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie	Article 5	6 mois
3	Demandes de modification d'un plan d'actions d'économies d'énergie	Article 5	3 mois
4	Demandes de certificat d'économies d'énergie pour la réalisation d'opérations spécifiques	Articles 2 et 6	6 mois
Décret n°2011-1478 du 9 novembre 2011 relatif notamment à la certification du gestionnaire de transport d'électricité ou de gaz naturel et à la nomination et la révocation des membres de son conseil ou de sa direction			
1	Demandes d'approbation de contrats dans le cadre de la certification des gestionnaires de réseaux de transport (hors Espace économique européen)	Article 6	4 mois

Décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques			
1	Demandes d'approbation de projets d'ouvrages électriques	Articles 4 et 5	3 à 5 mois
Arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés			
1	Demandes d'autorisation de mise en circulation d'un véhicule de dépannage	Article 7	
Arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes			
1	Demandes d'autorisation de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes	Article 85	
Arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants			
1	Demandes de mise en œuvre des mécanismes de flexibilité en matière de réception des moteurs autres que les moteurs de locomotives et autorails	Article 5	6 mois
Décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports de commerce et de pêche			
1	Décisions de police relatives à l'accès et au stationnement des navires, et aux lieux de déchargement dans les ports de commerce et de pêche	Articles 3, 4, 5, 8, 9, 12, 13 et 16	
2	Agrément du remorquage et du lamanage	Articles 10 et 11	
3	Rejets d'eaux de ballast	Article 18	
Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés			
1	Agrément d'organisme qualifié pour l'évaluation de la sécurité des transports guidés	Article 3-1	4 mois

Décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire			
1	Autorisation par l'EPSF de circulation exceptionnelle dans des conditions dérogatoires aux règles de sécurité et techniques	Article 10	4 mois (délai fixé par la directive 2004/49)
2	Certificat de sécurité d'une entreprise ferroviaire (partie A européenne et partie B nationale) sur RFN par l'EPSF	Article 20	4 mois (délai fixé par la directive 2004/49)
3	Attestation de sécurité d'une entreprise titulaire de convention d'exploitation avec la SNCF par l'EPSF	Article 24	4 mois (délai fixé par la directive 2004/49)
4	Délivrance par l'EPSF d'agrément de sécurité des gestionnaires d'infrastructure sur le RFN	Article 24	4 mois (délai fixé par la directive 2004/49)
5	Agrément des centres d'examen de sécurité ferroviaires par l'EPSF	Articles 25 et 26 Articles 18 et 19 de l'arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train	4 mois (délai fixé par la directive 2007/59)
6	Autorisation portant sur la sécurité d'exercer des activités ferroviaires sur les réseaux comparables par l'EPSF	Article 28 et I de l'article 42 Article 4 de l'arrêté du 21 octobre 2010 précisant les modalités particulières d'application des articles 28 et 42-I du décret n° 2006-1279	4 mois (délai fixé par la directive) 2004/49
7	Habilitation des organismes mettant en œuvre les procédures d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité	Article 41	

8	Dossier préliminaire de sécurité (EPSF) d'un matériel ou système ferroviaire	Article 44 Article 8 de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de véhicules ou autres sous systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés	4 mois (délai fixé par la directive)
9	Autorisation de mise en exploitation commerciale système de transport ferroviaire sur RFN et assimilé (EPSF)	Article 44	4 mois (délai fixé par la directive 2004/49)
10	Agrément par l'EPSF d'un organisme qualifié agréé pour la sécurité ferroviaire	Article 45 Article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés.	4 mois (délai fixé par la directive)
11	Autorisation de mise en exploitation commerciale système de transport ferroviaire sur RFN et assimilé (EPSF)	Article 44	4 mois (délai fixé par la directive 2004/49)
12	Déclaration attestant la conformité au type autorisé par l'EPSF	Article 53	15 jours
13	Autorisation de modification substantielle d'un véhicule déjà autorisé (EPSF)	Article 55	4 mois (délai fixé par la directive 2008/57)
14	1 ^{ère} autorisation de véhicule roulant conforme aux normes techniques européennes par l'EPSF	Article 44	8 mois (délais posés par les directives 2004/49 et 2008/57)
15	1 ^{ère} autorisation de véhicule roulant non conforme aux normes techniques européennes par l'EPSF	Article 44	8 mois (délais posés par les directives 2004/49 et 2008/57)

Arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national			
1	Approbation par l'EPSF de règles d'exploitation d'exploitants ferroviaires mettant en oeuvre des solutions différentes de celles prévues par les documents techniques, les règles de l'art	Article 4	4 mois (délai fixé par la directive 2008/57)
Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres			
1	Agrément des citernes de transport de marchandises dangereuses (EPSF)	Article 15	4 mois (délai fixé par la directive)
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques • Arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis • Arrêté du 29 septembre 2010 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme 			
1	Dérogation aux règles techniques et de sécurité des remontées mécaniques	Article 4 arrêté du 29 septembre 2010 Ensemble des arrêtés du 7 août 2009 et du 11 août 2011	
2	Approbation des programmes d'inspection de sécurité des transports guidés	Articles 49, 50, 51 et annexe 1 de l'arrêté du 7 août 2009 Articles 50, 51, 56, 58 et 59 de l'arrêté du 9 août 2011 Article 4 arrêté du 29 septembre 2010	
Décret n°2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national.			
1	Licence d'entreprise ferroviaire (ministère des transports)	Articles 4 et suivants	

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés			
1	Approbation du règlement de sécurité et du règlement de police de l'exploitation d'un transport guidé	Articles 21, 59 et 64	3 mois à compter de la complétude + 1 mois si consultation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité + 2 mois si consultation de la commission nationale d'évaluation de la sécurité des transports guidés
2	Modification du règlement de sécurité d'un système de transport guidé (STRMTG)	Article 29	
3	Autorisation temporaire de dérogation au règlement de sécurité de l'exploitation d'un transport guidé	Article 29	
4	Approbation du dossier préliminaire de sécurité d'un transport guidé	Articles 58 et 64	3 mois à compter de la complétude + 1 mois si consultation de la consulter la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité + 2 mois si consultation de la commission nationale d'évaluation de la sécurité des transports guidés
5	Approbation du dossier de sécurité d'un transport guidé	Articles 59 et 64	3 mois à compter de la complétude + 1 mois si consultation de la consulter la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité + 2 mois si consultation de la commission nationale d'évaluation de la sécurité des transports guidés
6	Autorisation des tests et essais préalable à la demande d'autorisation de mise en exploitation d'un transport guidé	Article 64	

Arrêté du 30 décembre 2008 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux de marchandises, aux bateaux à passagers et aux engins flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures			
1	Demande d'habilitation pour la réalisation des essais et délivrance d'agrément pour les feux de signalisation, les appareils radar et les indicateurs de vitesse de giration	II de l'article 8 Article 5 de l'arrêté du 2 février 2011 relatif à l'agrément du matériel et des sociétés installatrices de feux de signalisation, d'appareils radar, d'indicateurs de vitesse de giration et d'appareils AIS Intérieur	
Décret n° 84-810 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution			
1	Décision de dérogation pour l'application d'un ou plusieurs règles de sécurité pour les navires de plaisance de plus de 24 m	Articles 17 et suivants	
2	Demande d'exemption pour l'application d'une ou plusieurs règles de sécurité pour les navires professionnels	Article 55	
Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base (INB) et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives			
1	Accords ou décisions prévus par les décisions réglementaires prises par l'ASN	Article 3	1 an
2	Autorisation de mise en service d'une INB (et mise en service partielle)	Articles 4 et 20	1 an
3	Autorisation de changement d'exploitant d'une INB	Articles 4 et 29	3 ans
4	Autorisation de modification du périmètre d'une INB	Articles 4 et 30	3 ans

5	Modification du décret d'autorisation de création faisant l'objet d'une procédure allégée définie par le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007	Articles 4 et 32	3 ans
6	Accords prévus, pour certaines opérations particulières, par les arrêtés d'autorisations de rejets d'effluents ou de prélèvements d'eau ou par les décisions prises en application de l'article 18	Article 18	
7	Accords prévus, pour certaines opérations particulières, par les décrets d'autorisations ou par les décisions prises en application de l'article 18, à l'exception de celles concernant les rejets d'effluents ou prélèvements d'eau	Articles 16 et 18	1 an
8	Décision de l'ASN prise en application des articles 18, 25 du décret n° 2007-1557 du 2/11/2007 (lorsque prise sur demande)	Articles 18 et 25	1 an
9	Accords à la réalisation des étapes intermédiaires du démarrage des INB prévus par la décision de mise en service	Article 20	1 an
10	Autorisation de courte durée d'une INB	Article 22	6 mois
11	Décision de dispense de la déclaration prévue à l'article 26	Article 27	1 an
12	Décision par laquelle l'ASN constate que nouvel exploitant s'est conformé aux obligations résultant des articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement	Article 29	6 mois
13	Décision de déclassement d'une INB	Article 40	1 an
14	Décision par laquelle l'ASN constate que les conditions mises à l'adaptation de la périodicité des réexamens de sûreté ont été respectées	Articles 38 et 44	1 an

15	Décisions et certificats requis pour le transport de substances radioactives	Article 62	
Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression			
1	Accord de sursis de requalification pour une durée déterminée	Articles 18 et 24	1 an
2	Autorisation des services d'inspection reconnus pour accomplir des opérations d'inspection et de contrôle portant sur les équipements sous pression nucléaires (à l'exception du circuit primaire principal et circuits secondaires principaux)	Article 24	1 an
3	Agrément des organismes indépendants pour l'évaluation de conformité	Article 24	1 an
4	Autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressés par l'accident	Article 24	1 an
5	Définition de modalités particulières d'application de la réglementation pour un équipement sous pression nucléaire	Articles 24 et 27	1 an
6	Autorisation de mise sur le marché et mise en service d'un ESPN ou d'un ensemble n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation de la conformité, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation	Articles 24 et 27	1 an
Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux			
1	Dérogations aux dispositions du décret pour les appareils à vapeur situés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base	Article 37	1 an

Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base			
1	Dérogation aux dispositions de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base	Article 9.5	1 an
Arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires (ESPN)			
1	Attestation de conformité d'un ESPN de niveau N1	Article 11	5 ans
2	Accord de dispense de vérification intérieure (pour les ESPN Récepteur) continûment remplis d'un fluide dont les caractéristiques sont telles qu'aucun phénomène de dégradation ne peut se produire	Article 3.4 de l'annexe 5	1 an
Arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression			
1	Accord de mise en œuvre d'une intervention notable sur circuit primaire principal et circuits secondaires principaux	Article 10	1 an
2	Accord de dérogation à l'application de l'arrêté	Article 17	1 an
Arrêté du 26 février 1974 relatif à la construction du circuit primaire principal des chaudières nucléaires à eau			
1	Dérogations aux dispositions de l'arrêté	Article 47 bis	1 an
Arrêté du 15 janvier 1962 portant réglementation des compresseurs			
1	Dérogations aux dispositions de l'arrêté pour les compresseurs situés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base	Article 15	1 an

<ul style="list-style-type: none"> • Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR » • Convention conclue le 3 juin 1999 relative aux transports internationaux ferroviaires (convention dite " COTIF "), notamment son appendice C relatif au règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (règlement dit « RID ») • Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures conclu le 26 mai 2000, règlement dit « ADN » 			
1	Aménagement aux règles de conception, construction, contrôle (épreuves) ou d'utilisation des récipients sous pression transportables	Parties 2, 4 et 6 pour ADR (transposable au RID et l'ADN)	6 mois
Décret n° 2003-1227 du 16 décembre 2003 relatif à l'habilitation des organismes de contrôle prévus à l'article L. 433-14 du code de l'énergie			
1	Agrément initial d'un organisme chargé de viser l'attestation de conformité d'un réseau de distribution de gaz	Article 2	6 mois
Décret n°2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles			
1	Habilitation initiale d'un organisme de contrôle des équipements sous pression transportables	Article 22	6 mois
Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression			
1	Demande en matière de sécurité des équipements sous pression	Article 18	6 mois
2	Reconnaissance initiale d'un service pour l'inspection d'établissements industriels	article 19	6 mois
3	Habilitation initiale d'un organisme indépendant ou d'un organe d'inspection des utilisateurs chargés du contrôle des équipements sous pression	article 21	6 mois
4	Bénéfice de conditions particulières d'application des règles de sécurité des équipements sous pression	Art 27 - I et II	6 mois

5	Autorisation de conditions particulières préalables à la mise en service d'équipements sous pression, dans l'intérêt de l'expérimentation	Art 27 - III	6 mois
Décret n°96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible			
1	Habilitation initiale d'un organisme pour le contrôle de la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible	Article 8	6 mois
2	Autorisation de mise sur le marché et de mise en service des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible qui n'ont pas fait l'objet des mesures d'évaluation de la conformité	Article 11	1 an
Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives			
1	Dérogation à tous les textes pris en application du RGIE	Article 2-1	2 ans
2	Dérogation de caractère général et de durée limitée	Article 2-4	2 ans
3	Dérogation pour une durée limitée, dans le but d'expérimentation	Article 2-5	1 an
4	Agrément des organismes extérieurs de prévention	Article 16 du Titre Règles générales	9 mois
5	Dérogation à la règle de constitution du front d'abattage en matière de gradins	Article 63 du Titre Règles générales	1 an
6	Prescription des investissements ou massifs de protection	Article 68-1 du Titre Règles générales	8 mois
7	Dérogation aux obligations de l'article 68-1 (distances et volumes de terrain à maintenir afin de garantir la stabilité des terrains en surface)	Article 68-2 du Titre Règles générales	1 an

8	Autorisation de l'emploi de matériels susceptibles ou d'exercer des activités susceptibles d'enflammer les poussières	Article 4 du Titre Poussières inflammables	8mois
9	Autorisation de l'emploi d'une méthode d'analyse alternative pour vérifier le taux de schistification	Article 23 du Titre Poussières inflammables	8 mois
10	Dispense ou réduction de la fréquence des vérifications sur échantillons de poussières	Article 32 du Titre Poussières inflammables	8 mois
11	Autorisation d'utiliser des bacs pour arrêts-barrages à eau non conformes à une norme européenne harmonisée	Article 34 du Titre Poussières inflammables	1 an
12	Dérogation aux règles d'implantation d'arrêts-barrages	Article 39 du Titre Poussières inflammables	8 mois
13	Dérogation aux types d'arrêts-barrages à installer	Article 40 du Titre Poussières inflammables	8 mois
14	Autorisation d'utiliser un produit explosif pour un usage non prévu par la décision d'agrément	Article 6-3 du Titre Explosifs	1 an
15	Agrément initial de l'organisme délivrant l'attestation en vue de l'utilisation d'explosifs lors d'usages particuliers	Article 6-2-2 du Titre Explosifs	1 an
16	Agrément initial de l'organisme certifiant les matériels associés à la mise en œuvre des produits explosifs	Article 7 du Titre Explosifs	1 an
17	Autorisation de réaliser et d'utiliser des installations électriques dans certaines zones grisouteuses	Article 73 du Titre Electricité	8 mois
18	Autorisation d'arrêter la ventilation mécanique durant les périodes pendant lesquelles la ventilation naturelle suffit	Article 8 du Titre Aérage	8 mois
19	Autorisation de certains travaux de dépilage en aérage secondaire	Article 9 du Titre Aérage	8 mois
20	Autorisation d'utiliser des matériels ou d'exercer des activités produisant des flammes et étincelles	Article 5 du Titre Grisou	8 mois

21	Sursis au classement "grisou" des travaux souterrains	Article 8 du Titre Grisou	8 mois
23	Autorisation d'arrêter l'aérage lors de travaux grisouteux	Article 15 du Titre Grisou	8 mois
24	Autorisation d'utiliser des moteurs thermiques dans certaines configurations particulières	Article 10 du Titre Moteurs thermiques	8 mois
25	Autorisation d'allonger les intervalles ou d'aménager les modalités de surveillance de l'atmosphère en aval aérage des moteurs	Article 11 du Titre Moteurs thermiques	8 mois
26	Autorisation de l'emploi de moteurs non certifiés dans des travaux à risque de grisou	Article 16 du Titre Moteurs thermiques	8 mois
27	Autorisation de l'emploi de moteurs thermiques dans certaines atmosphères grisouteuses	Article 17 du Titre Moteurs thermiques	8 mois
28	Dérogation à l'obligation de pente au plus à 20 %	Article 20 du Titre Véhicules sur pistes	1 an
29	Agrément d'organisme pour conformité des véhicules	Article 6 du Titre Véhicules sur pistes	1 an
Décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles			
1	Demande en matière de sécurité des installations de distribution et d'utilisation du gaz	Article 1er	6 mois
Arrêté du 8 août 2013 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée			
1	Aménagement aux dispositions de sécurité applicables aux réseaux de chaleur (vapeur et eau surchauffée)	Article 24	6 mois
Arrêté du 18 août 2010 relatif à l'évaluation de conformité et à l'exploitation des enveloppes des équipements électriques à haute tension			
1	Aménagement aux prescriptions de l'arrêté	Article 13	6 mois

Arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs			
1	Habilitation des organismes responsables des évaluations de conformité des produits explosifs	Article 10	3 mois
Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres			
1	Habilitation initiale d'un organisme effectuant des certifications par délégation de l'autorité compétente	Article 20	1 an
2	Autorisation pour le transport international de marchandises dangereuses	Article 23	6 mois
3	Dérogation pour le transport de marchandises dangereuses sur le territoire national	Article 22 et 23	6 mois
Arrêté du 7 juin 2002 relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs			
1	Reconnaissance initiale d'un organisme de contrôle des installations gaz dans les véhicules habitables de loisirs	Article 3	6 mois
Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations			
1	Aménagement aux règles de sécurité applicables aux réseaux de distribution de gaz	Article 23 et 24	6 mois
Arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression			
1	Substitution à l'obligation d'épreuve hydraulique d'un autre mode de contrôle	Article 23§7	6 mois
2	Aménagement à l'obligation de requalification périodique	Article 23§8	6 mois

Arrêté du 12 août 1991 portant application de la directive n° 90-396 C.E.E. relative aux appareils à gaz			
1	Désignation initiale d'un organisme chargé de mettre en oeuvre les procédures d'attestation de la conformité des appareils à gaz	Article 6	6 mois
Arrêté du 14 décembre 1989 portant application de la directive n° 87-404 CEE relative aux récipients à pression simples			
1	Approbation de la procédure de suivi en service de récipients sous pression simples routiers	Art 12 §1	6 mois
2	Approbation de la procédure de suivi en service de récipients sous pression simples ferroviaires	Art 12 §2	6 mois
Arrêté du 24 mars 1978 relatif à l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression			
1	Agrément initial d'un organisme délivrant des qualifications de soudeurs et des qualifications de modes opératoires de soudage	Art 16 et 17 bis	6 mois
2	Aménagement aux dispositions de sécurité applicables au soudage des appareils à pression	Art 24	6 mois
Arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances			
1	Approbation initiale d'une liste de modifications des appareils en service proposées par le distributeur en cas de changement de gaz	Article 12	1 mois
2	Agrément initial d'un organisme chargé de viser l'attestation de conformité des installations intérieures gaz	Article 26	6 mois
3	Aménagement aux règles de sécurité applicables aux installations intérieures de gaz (mise en place de règles nouvelles)	Article 34	6 mois

Code des transports, code de l'aviation civile et textes pris pour leur application		
<p>Demands de décisions individuelles relatives à l'exercice de la police de l'aviation civile, à l'exception des demandes mentionnées au 1° du II de l'article R. 330-8, au 2° du II de l'article R. 330-10, au 2° de l'article R. 216-14, à l'article R. 244-1, aux articles D.132-8 et D. 132-12 du code de l'aviation civile et au 6.2.1.6. de l'annexe du règlement (UE) n°185/2010 (approbation de programmes d'exploitation de services aériens de transport public intracommunautaires par des transporteurs titulaires d'une licence d'exploitation communautaire, homologation des tarifs de passagers et de leurs conditions d'application proposés par des transporteurs non communautaires ou pour des services aériens extracommunautaires, agrément d'un prestataire de services d'assistance en escale, ou d'un sous-traitant d'un tel prestataire sur les aérodromes dont le trafic annuel est supérieur à 200 000 pax ou à 20 000 tonnes de fret, autorisation spéciale d'établissement, en dehors des zones grevées de servitudes de dégagement, d'installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne, autorisation pour les aéroplanes ultralégers motorisés (ULM) et pour les hydravions d'atterrir en dehors d'un aérodrome ou d'une hydrobase, autorisation spécifique d'utilisation de moyens de contrôle de sûreté du fret).</p>	<p>Ensemble des dispositions du code des transports et du code de l'aviation civile et des textes pris pour leur application relatifs à la police de l'aviation civile, à l'exception des dispositions du 1° du II de l'article R. 330-8, du 2° du II de l'article R. 330-10, du 2° de l'article R. 216-14 et de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile</p>	